



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux de rénovation toiture
36 Avenue Jean Bouin
du 31 Juillet au 18 Août 2017

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'**Entreprise ROUSSE Joël, chemin d'Achat 31620 Fronton**, en date du 28 Juillet 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Jean Bouin sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation de toiture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront restreints à tous les véhicules au niveau du 36 Avenue Jean Bouin, pendant toute la durée des travaux de rénovation de la toiture, **du 31 Juillet au 18 Août 2017**.

ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer des barrières de sécurité au niveau du 36 Avenue Jean Bouin (sur la voie de circulation), **du 31 Juillet au 18 Août 2017**.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **ROUSSE Joël**, chemin d'Achat 31620 Fronton.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 28 Juillet 2017

Pour le Maire empêché, et par délégation,

Maurice GARRABET =

